



Conseil Communautaire du 12 juillet 2012 (Mairie de Saint-Amans)

❖ ZA de Rieutort :

Cette ZA ne dispose plus de terrain libre à la vente.

Négociation pour l'acquisition de 3 parcelles dont le montant d'acquisition serait d'environ 100.000 €.

Dans le cas où un accord interviendrait, autorisation à signer les actes et demander de subventions le cas échéant.

❖ Nacelle :

Le conseil a voté dans son budget 2012 la somme de 40.000 € pour l'acquisition d'un matériel de type nacelle élévatrice.

Après consultation, la commission des marchés qui s'est réunie le 10 juillet 2012 à la Mairie de Rieutort a attribué le marché à l'entreprise DELOR pour un montant de 24 900 € à laquelle doit se rajouter l'option nacelle isolée et double commande. Soit un total de 26 670,00 €

❖ Coulagnettes :

Avenant N°1 pour l'entreprise Palmier pour le lot N°2 Démolition Gros-œuvres.

Le montant du marché initial était de 67 610,30 € HT. Durant la réalisation des travaux, certaines modifications de prestations ont été appliquées essentiellement pour des raisons techniques.

Le nouveau montant du marché pour le lot N°2 est donc arrêté à la somme de **70 711,80 €**

❖ ALSH :

Dans le cadre de la mise en place de l'accueil de Loisirs Sans Hébergement pour la saison 2012, certains investissements sont nécessaires. Notamment, un logiciel de gestion, du matériel informatique, des frigos pour la conservation des repas et un micro ondes.

Rappel tarifs : Journée 8 €
½ journée 4 €

Pour info inscriptions le 16 juillet et début des activités le 17 juillet 2012.

Dernier jour le 14 août 2012.

→ **Création d'un poste supplémentaire d'adjoint d'animation**

❖ FPIC : Fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Conformément aux orientations fixées par le parlement en 2011, l'article 144 de la loi des finances pour 2012 a constitué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce nouveau mécanisme de péréquation appelé FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la réserver à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les versements pour chaque ensemble intercommunal ont d'ores et déjà été calculés.

❖ **Personnel :**

- Les conventions de mise à disposition qui concernent le personnel intercommunal arrivent à terme. Il convient de les renouveler.
- Convention de délégation au centre de gestion pour la procédure de passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire. Le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 offre la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de tous leurs agents.

La mise en place de ce dispositif n'est en aucun cas obligatoire et l'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents. De plus, le montant peut être modulé par la collectivité suivant le revenu ou la composition familiale de l'agent.

L'intérêt d'une convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

Le CDG 48 a décidé de s'engager dans une procédure de convention sur le risque prévoyance. A l'issue de cette consultation, les collectivités et établissements publics choisiront de signer ou pas la convention de participation proposée.

L'article 26 de la loi du 2 février 2007 consacre le caractère obligatoire de l'engagement en matière d'action sociale pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux.

- Régime indemnitaire : Mise en place d'un régime indemnitaire pour les nouvelles fonctions de Yann BOUTAVIN et le poste de directeur. Ce qui implique de plus grande responsabilité d'encadrement des enfants et du personnel et un temps supplémentaires pour l'organisation et les tâches administratives.
IEMP (Indemnité d'exercice de mission des préfectures)

❖ **ZDE :**

Le bureau d'étude Artelia qui a été choisi pour compléter le dossier ZDE, s'engage à envoyer le document pour la fin du mois de Juillet (soit le début de la semaine 31).

Remarque : ce document ne suffira pas à permettre l'instruction des permis de construire qui sont déposés à ce jour. En effet, c'est le schéma régional qui déterminera au final les zones susceptibles de permettre l'implantation des éoliennes.

❖ **Ganivet :**

La Communauté de Communes a la possibilité d'acquérir pour l'euro symbolique le bâtiment d'accueil (propriété du Conseil Général) construit en 1993 d'une superficie de 78m² et situé sur un terrain propriété de la commune de Ribennes.

La commune de Ribennes propose de rétrocéder la parcelle sur laquelle est situé ce bâtiment à la communauté de communes afin que celle-ci gère le site. Cette décision implique :

- la modification des statuts
- une délibération autorisant à signer les actes se rapportant à ces ventes
- la création d'un budget annexe le cas échéant et assujettissement à la TVA

La commune de Ribennes, si ce n'est déjà fait, devra délibérer afin d'autoriser le maire de Ribennes à signer toutes les pièces nécessaires pour cette cession.

❖ **MAM** :

La commune du Chastel souhaite réaliser un projet de maison d'assistante maternelle et demande à la communauté de Communes de l'assister techniquement.

Le principe de cette structure : la commune aménage un local conforme à l'accueil des enfants et le met à disposition des assistantes maternelles.

Dans le cas du Chastel, le projet consisterait à étudier la possibilité d'aménager un local pour accueillir 12 à 16 enfants (soit 3 assistantes maternelles).

Lancement d'une pour cet aménagement, étude de faisabilité et avant projet détaillé.

Pour se faire, les statuts devront être modifiés. Il convient d'intégrer à l'article 4 « Groupe de compétences facultatives » alinéa 11 : « **Toute étude, réflexion et aide à la réalisation en dehors des compétences déléguées à la Communauté de Communes dans le respect des règles du code des marchés publics** »

❖ **Subvention aux associations** :

Centre social (participation à l'achat d'ordinateurs) 2000 € soit 40 %.

❖ **Photos aériennes**

Mr Rossini a pris environ 400 clichés durant le mois de juin 2012. Le coût par commune est de 400 € TTC (-40% d'aide de la communauté de communes qui sera versée directement au fournisseur sur présentation du bon de commande des communes intéressées).